



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

OBJET : Acquisition de l'ensemble foncier MAZAPAP		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 40 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0	2022-DL-138

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 16 septembre 2022

MM S. AUDIBERT – M. AUGERY - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. GOULIER – J. IZAAC – M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - L. MARETTE – D. MEMAIN – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - E. PUJADE – P. QUINTANILHA - X. RAGARU – M. RAULET – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – F. THIENNOT – S. VILLEROUX – M. D'ANGELO - G. SARRAIL – D. SEGUELA –

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Michel RAULET
Geneviève LELEU à Roland CAMPOURCY
Martine GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT
Michèle BARDOU à Pauline QUINTANILHA
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Géraldine PONS à Michel LABEUR
Jean-Marc SOULA à Daniel COURNEIL
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LELOSTEC
Denis PRAS à Philippe CALLEJA
Max BELLINI à Jean Claude COMBRES
Jean-Louis BOUSQUET à Louis MARETTE
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Excusés : Philippe VIDAL – Geneviève LELEU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Monsieur le Président rappelle que par la délibération 2021-DL-142 du 30 septembre 2021 le Conseil communautaire votait en faveur de du dépôt d'une offre de reprise par la communauté de communes, du terrain et du bâtiment auprès du tribunal de commerce de Foix, d'un montant de 100 000 € et de 365 000 € pour le bâtiment. Cet ensemble foncier constitue la parcelle cadastrée YX 95, d'une contenance de 6 985 m², située sur la commune de Mazères

Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP du 28 septembre 2021 a estimé la valeur vénale de ce bien à 457 000 € HT avec une marge de +/- 10%.

De plus, par la délibération 2022-DL-33 du 24 mars 2022 le Conseil communautaire autorisait la création d'un budget annexe dédié aux opérations d'investissement et de fonctionnement liées à la réhabilitation puis à la location du bâtiment.

Ainsi, suite à la validation du tribunal de commerce de Foix de l'offre d'acquisition et la possibilité d'une signature de l'acte de vente définitif début octobre, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- Approuve l'acquisition du terrain et du bâtiment MAZAPAP, formant la parcelle cadastrée YX95, sise sur la commune de Mazères, pour un montant de 100 000 € et de 365 000 € pour le bâtiment. Soit un montant total de **465 000 € HT**.
- L'autorise à signer l'acte authentique et toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes

*Vu la délibération numéro 2021-DL-142 du conseil communautaire de la CCPAP du 30 septembre 2021,
Vu la délibération numéro 2022-DL-033 du conseil communautaire de la CCPAP du 24 mars 2022,
Vu l'évaluation du service des domaines du 28 septembre 2021,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Communauté de communes, du terrain et du bâtiment MAZAPAP, formant la parcelle cadastrée YX95, sise sur la commune de Mazères, pour un montant de 100 000 € et de 365 000 € pour le bâtiment, soit un montant total de **465 000 € HT**.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à la présente.

Secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 30-09-2022